

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement  
de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a  
« Revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection  
des eaux**

(Du 20 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*Avec la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération a fixé comme objectif de revitaliser 25% des cours d'eau suisses en mauvais état dans les 80 prochaines années. Les cantons se sont vu assigner la mission de planifier et de mettre en œuvre un programme de revitalisation des eaux à long terme. Le but est de revaloriser les écosystèmes que forment les cours d'eau et les étendues d'eau, afin de les rendre plus proches de l'état naturel et de contribuer ainsi à la conservation de la biodiversité.*

*Suite à l'établissement, au 31 décembre 2014, d'une planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, la planification des revitalisations des étendues d'eau (les lacs), conformément à l'art. 41d, al.2 OEaux, constitue un élément majeur de la nouvelle convention-programme « Revitalisation des eaux » couvrant la période 2020-2024. Sur la base de ladite convention-programme, des subventions fédérales seront allouées pour les relevés des données de base de la revitalisation, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures de revitalisation et le contrôle de leurs effets.*

*Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent donc à solliciter auprès du Grand Conseil, un crédit d'investissement d'un montant brut de 3'375'000 francs nécessaire au financement de :*

#### **Données de base pour la revitalisation**

*Les données de base pour la revitalisation sont constituées de :*

- a) La dernière étape de mise à jour du relevé et la représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km des 370 km de cours d'eau neuchâtelois. L'état écomorphologique permet notamment de qualifier le déficit écologique des cours d'eau.*
- b) La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau sur 50 km des rives lacustres, qui permet d'identifier les tronçons présentant un état dégradé, dont la revitalisation peut apporter un bénéfice important pour la nature et le paysage au regard des dépenses à consentir.*

- c) *L'étude sur le type et l'ampleur des mesures à prévoir dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage de l'Areuse.*
- d) *Le contrôle standard des effets des revitalisations.*

### **Projets de revitalisation**

*La réalisation de trois projets concrets – la revitalisation de la pointe de l'Areuse à Boudry/Cortailod et de l'embouchure du Bied à Môtiers ainsi que l'assainissement d'un seuil sur la Noiraigue - présentant une grande utilité pour la nature et le paysage en rapport avec les dépenses prévisibles, et représentant une plus-value pour la promotion des loisirs de proximité.*

## **1. INTRODUCTION**

Le 11 décembre 2009, les Chambres fédérales ont adopté un projet modifiant la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) et la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (RS 211.412.11). Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces modifications décidées par le Parlement portent sur la *renaturation des eaux*. Elles définissent deux orientations principales :

- Encourager les revitalisations (rétablissement des fonctions naturelles des eaux superficielles endiguées, corrigées ou mises sous terre par des travaux de construction) et garantir un espace réservé aux eaux avec une exploitation extensive de cet espace.
- Réduire les effets négatifs de l'utilisation de la force hydraulique en réduisant les effets des éclusées en aval des centrales hydroélectriques, en réactivant le régime de charriage et en procédant aux assainissements tel le rétablissement de la migration piscicole, au sens de l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (RS 923.0).

Les modifications de la LEaux ont également nécessité l'adaptation de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201), dont la version révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011.

La LEaux charge les cantons de revitaliser leurs eaux en tenant compte des bénéfices de ces revitalisations pour la nature et le paysage, ainsi que de leurs répercussions économiques (art. 38a, al.1 LEaux). Les cantons planifient des revitalisations et établissent un calendrier de réalisation. Cette planification doit être prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation (art. 38a, al.2 LEaux).

La Confédération alloue aux cantons des indemnités pour la planification et la mise en œuvre de mesures destinées à revitaliser les eaux. Ces indemnités sont versées sous forme de contribution globales, sur la base de conventions-programmes (art. 62b, LEaux). Une convention-programme constitue un contrat entre la Confédération et le canton signataire, dans le but d'atteindre conjointement et de manière efficiente les objectifs définis dans la loi. La convention-programme "Revitalisation des eaux" dont il est question dans le présent rapport se fonde sur la loi fédérale sur la protection des eaux et est réglée aux articles 4m, 38a, 62b et 83a.

Sur le plan financier, les conditions-cadres du programme prévoient les contributions fédérales suivantes :

- a) Indemnités pour l'acquisition des données de base pour la revitalisation des eaux.
- b) Subventions pour l'étude et la mise en œuvre de projets de revitalisation de cours d'eau. La contribution fédérale versée pour un projet peut couvrir 35% à 80% des coûts imputables. La modulation des taux de subventionnement dépend notamment de la largeur de l'espace réservé aux eaux, de l'ampleur du périmètre du projet, de la longueur du tronçon qui sera revitalisé ou dont la continuité sera rétablie grâce à la suppression des obstacles existants, de l'utilité du projet pour la nature et le paysage ou de son importance pour la promotion des loisirs de proximité.

Le crédit sollicité dans le présent rapport a pour but de financer la convention-programme « Revitalisation des eaux » pour la période 2020-2024.

## **2. BILAN DE LA CONVENTION-PROGRAMME 2016-2019 EN MATIÈRE DE REVITALISATION**

Les objectifs fixés pour la période 2016-2019 ont été atteints en respectant les délais et les buts impartis. Ils sont décrits ci-dessous :

### **2.1. Données de base pour la revitalisation**

- Mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 240 km des 370 km de cours d'eau neuchâtelois.
- Relevés et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 50 km des rives lacustres des lacs de Neuchâtel, Taillères, Moron et Brenets, ainsi que de l'étang du Loclat (Saint-Blaise).

Le terme d'écomorphologie recouvre l'ensemble des caractéristiques structurelles des rives lacustres, leur morphologie, mais aussi leurs modes d'utilisation et les installations ou aménagements hydrauliques qui y sont situés. La diversité morphologique dépend de la diversité du lit du torrent ou de la rivière : la présence de bancs de galets et de sable, de bois mort le long du cours d'eau, une transition douce entre le lit de la rivière et sa rive ou encore des zones de profondeur et de vitesses d'écoulement variées. Une forte densité morphologique est favorable à l'établissement d'un écosystème riche en espèces végétales et animales (biodiversité), elle apparaît souvent dans des zones plutôt plates où les cours d'eau peuvent former des méandres au lieu de s'écouler en ligne droite.

### **2.2. Projets de revitalisation**

#### **2.2.1. Revitalisation du Seyon, commune de Val-de-Ruz**

La revitalisation d'environ 1 km du Seyon aux Prés-Maréchaux est une initiative émanant de La Fario (société des pêcheurs en rivières de Neuchâtel, Val-de-Ruz et environs) à laquelle se sont joints le canton et les associations de protection de l'environnement. Ce projet est également une compensation écologique liée aux divers aménagements réalisés sur la route principale H20 dans les Gorges du Seyon.

La réalisation du projet a permis de rétablir la dynamique alluviale du Seyon aux Prés Maréchaux et de réhabiliter la zone inondable. Les travaux ont été finalisés en octobre 2016 et les coûts imputables se sont élevés à 1'000'000 de francs dont 80% ont été pris en charge par la Confédération.

### **2.2.2. Revitalisation du Vivier, commune de Cortailod**

Le Vivier prend sa source dans l'Areuse. Son alimentation est régulée par une vanne automatique au seuil des Esserts, à Boudry. Il parcourt environ 2 km avant de se jeter dans le lac de Neuchâtel.

La revitalisation du Vivier a porté sur un tronçon d'environ 700 m, entre le pont situé sur la route cantonale 1002 à proximité du Bas-de-Sachet et le chemin de la Poissine, à Cortailod, dont 85% du linéaire traversait la zone industrielle de Nexans SA. Le cours d'eau était entièrement canalisé, contenu entre deux murs verticaux en béton. Plusieurs obstacles étaient présents rendant difficile la migration piscicole.

Dans le cadre des travaux réalisés durant l'été 2018, tous les seuils ont été assainis de manière à rétablir la migration piscicole. La mise en place d'épis a permis d'augmenter le niveau d'eau et la sinuosité du lit, tout en garantissant la sécurité à l'intérieur de l'usine Nexans vis-à-vis d'éventuels débordements. En amont de la zone industrielle, les berges ont été aménagées pour se trouver dans une configuration proche de l'état naturel.

Les coûts imputables se sont élevés à 710'000 francs. Ce projet a été subventionné à hauteur de 45% par la Confédération, soit 319'500 francs.

### **2.2.3. Assainissement d'un seuil sur le Buttes, à Fleurier, commune de Val-de-Travers**

L'assainissement de cet obstacle à la connectivité longitudinale était considéré comme important selon la planification cantonale des revitalisations. Vu la synergie avec le projet de protection contre les crues, ce projet est devenu prioritaire et a remplacé le projet initialement prévu d'assainissement d'un seuil à Noiraigue, reporté dans la convention-programme suivante.

Les travaux d'aménagement de la passe à poissons à l'embouchure du Buttes ont été réalisés pendant l'automne 2018, pour un montant imputable de 70'000 francs, que la Confédération a subventionné à hauteur de 55%, soit 38'500 francs.

### **2.2.4. Revitalisation des embouchures du delta de l'Areuse, commune de Cortailod**

Selon la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, ce projet avait une priorité d'intervention élevée (2016-2022).

Les embouchures du delta de l'Areuse représentent des voies de migration pour plusieurs espèces, dont la truite du lac. Ainsi, combinées avec l'effacement des obstacles piscicoles, les mesures de revitalisation ont apporté une plus-value environnementale importante avec un rapport coût-bénéfice très favorable.

De plus, cette revitalisation a amélioré la valeur écologique de la zone qui se trouve en grande partie incluse dans le périmètre d'un inventaire fédéral des sites d'importance nationale pour la reproduction des batraciens.

Le montant des études et des travaux s'est élevé à 600'000 francs, dont 65% ont été couverts par une contribution fédérale, soit 390'000 francs. Les travaux ont été finalisés en août 2019.

En synthèse, au cours de la période 2016-2019, quatre projets de revitalisation ont été réalisés pour un montant brut total de 2'380'000 francs et une participation de la Confédération à hauteur de 1'548'000 francs, aboutissant finalement à un taux moyen de prise en charge de quelque 65% des coûts.

### **3. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2020-2024**

Les objets intégrés dans la convention-programme "Revitalisation des eaux" pour la période 2020-2024 sont les suivants :

#### **3.1. Données de base pour la revitalisation**

##### ***3.1.1. Dernière étape de mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km de cours d'eau***

Le terme écomorphologie, comprend la totalité des conditions structurelles du cours d'eau et de son voisinage : la morphologie, les mesures d'aménagement hydraulique (endiguement des berges, etc.) et les conditions environnantes (exploitation du sol). Ces conditions sont relevées et analysées à l'aide de critères spécifiques qui permettent de représenter et de classer de manière synoptique l'état écomorphologique des cours d'eau.

Le réseau hydrographique de Neuchâtel est composé d'environ 370 km de cours d'eau. Dans le cadre de la dernière convention-programme 2016-2019, l'état écomorphologique de 240 km de cours d'eau a été analysé et répertorié. Il s'agit, à présent, de finaliser ce travail avec la représentation de l'état écomorphologique du solde du réseau hydrographique, soit les 130 km de cours d'eau restants.

Le montant nécessaire estimé pour cette opération s'élève à 70'000 francs. La contribution fédérale y relative s'établit à 140 francs par kilomètre de cours d'eau analysé. La part cantonale à la réalisation de cette prestation s'élèvera à 51'800 francs.

##### ***3.1.2. Planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau***

Les lacs revêtent une importance primordiale pour la préservation de la biodiversité, la qualité de vie et le tourisme. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales et interagissent en permanence avec les zones environnantes. Les rives lacustres représentent d'importantes zones de transition écologique et de connexion entre la terre et l'eau, qui doivent être préservées et dont les fonctions naturelles doivent être restaurées par des revitalisations.

Les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour soumettre à l'approbation de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV) un projet de planification des revitalisations des étendues d'eau. Ils doivent adopter leur planification au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, puis remettre cette version définitive à l'OFEV (art 41d, al.3, OEaux).

La présente demande de crédit permettra au canton d'effectuer cette planification sur les rives des lacs de Neuchâtel, Taillères, Moron et Brenets, ainsi que sur l'étang du Loclat, à Saint-Blaise. Au total, 50 km de rives lacustres seront étudiés pour un montant de 100'000 francs. Cette étude bénéficiera d'une contribution fédérale de 60%, réduisant ainsi à 40'000 francs le montant à charge du canton.

### **3.1.3. Étude sur le type et l'ampleur des mesures de charriage, ainsi que le contrôle des effets des revitalisations**

Dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage selon l'art. 83a LEaux, une étude sur le type et l'ampleur des mesures doit être réalisée sur le bassin versant du cours d'eau considéré. Cette prestation est prévue sur l'Areuse, dont le montant estimé des études s'élève à 90'000 francs. Elle sera soutenue financièrement à hauteur de 60% par la Confédération. La part cantonale de l'étude s'élève donc à 36'000 francs.

À compter de la période de convention-programme 2020-2024, des contrôles seront effectués afin de garantir une mise en œuvre efficace des projets de revitalisation ultérieurs. Ces contrôles comprendront deux éléments, à savoir le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets, éléments qui sont intégrés dans le processus d'investissement. L'objectif du contrôle des effets sert à évaluer si les mesures mises en œuvre déploient les résultats escomptés en termes de dynamique des biocénoses, autrement dit si les améliorations souhaitées au niveau de la préservation et du développement des espèces, de la biodiversité, ont été apportées.

Cette prestation est subventionnée à hauteur de 60% des coûts budgétés. Un montant de 84'666 francs a été fixé par la Confédération pour les contrôles susmentionnés. La part cantonale à cette prestation s'élève à 33'866 francs.

## **3.2. Mise en œuvre de trois projets concrets de revitalisation de cours d'eau**

### **3.2.1. Revitalisation de la Pointe d'Areuse, communes de Boudry et Cortaillod (plan de situation présenté en annexe 1)**

« L'Areuse » (autrefois appelée La Reuse) est le plus grand cours d'eau situé entièrement en terre neuchâteloise. Par sa liaison directe avec le lac de Neuchâtel, la Pointe d'Areuse offre un espace vital pour de nombreuses espèces de poissons, dont la truite du lac.

Au cours des siècles, le développement de l'agriculture sur la zone marécageuse a engendré d'importants défrichements et comporté une modification du linéaire des cours d'eau dans le but de drainer les surfaces exploitées. Au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, des moulins, pêcheries et industries d'indiennes se développent dans la zone de Cortaillod et de Grandchamp parallèlement à l'extension des agglomérations de Boudry et d'Areuse.

Au siècle suivant débutent les travaux de la première correction des eaux du Jura. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'assèchement de la plaine de l'Areuse a permis l'extension des pratiques agricoles, induisant un développement accru des villages. Ces divers éléments ont conduit à modifier complètement les réseaux de drains et artificialiser le paysage hydrologique du delta de l'Areuse. Ce phénomène a encore été accentué par la deuxième correction des eaux du Jura effectuée entre 1962 et 1973.

Revitaliser l'embouchure de l'Areuse est un projet cantonal prioritaire qui figure dans la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau approuvée par le Conseil d'État en 2014. Actuellement au stade d'étude préliminaire, ce projet vise à garantir la connectivité latérale de l'Areuse pour permettre aux différentes espèces d'accéder au cours d'eau depuis des biotopes situés en dehors de la zone riveraine. La promotion des loisirs de proximité permettra également à la population de profiter du milieu naturel.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour pour la revitalisation de l'embouchure de l'Areuse s'élève à 1'500'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 75%, réduisant à 375'000 francs la part cantonale affectée à cette réalisation.

### **3.2.2. Revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers, commune de Val-de-Travers** *(plan de situation présenté en annexe 2)*

Le secteur de la confluence entre la Vieille Areuse et Le Bied de Môtiers présente un important potentiel d'amélioration écomorphologique. Une revitalisation de ce secteur sera en outre extrêmement bénéfique pour l'ombre de rivière (poisson figurant sur la liste rouge des espèces menacées). De plus, un projet de protection contre les crues est en cours d'étude sur le même secteur. Il s'avère par conséquent judicieux de réaliser conjointement ces deux projets.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour pour la revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers s'élève à 780'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 65%, réduisant ainsi à 273'000 francs la part cantonale à cette réalisation.

### **3.2.3. Assainissement d'un seuil sur La Noiraigue, commune de Val-de-Travers** *(plan de situation présenté en annexe 3)*

L'assainissement du seuil concerné sur La Noiraigue, qui n'est pas lié à une installation hydroélectrique, vise principalement à rétablir la migration piscicole, notamment au point de confluence avec l'Areuse. Les travaux prévus consistent à réaménager le seuil existant afin de le rendre franchissable pour toutes les espèces de poissons présentes en tenant compte de la dynamique hydraulique du cours d'eau.

Le montant des études et des travaux estimé à ce jour pour l'assainissement du seuil s'élève à 400'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 55%, réduisant à 180'000 francs la part cantonale à sa réalisation.

## **4. PERSONNEL**

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

## **5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

### **5.1. Planification des investissements**

Ce crédit concerne une période de 5 ans. La priorisation des projets a été déterminée par la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, en accord avec la Confédération, selon les prescriptions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux).

Le montant global nécessaire à la mise en œuvre de la convention-programme relative à la revitalisation des eaux pour la période 2020-2024 s'élève à 3'375'000 francs. Avec la prise en compte des subventions versées par la Confédération, soit 2'235'000 francs, la part cantonale nette s'établit à 789'666 francs, à laquelle il faut ajouter 350'000 francs de charges internes, aboutissant à un total net arrondi à 1'140'000 francs.

Les mesures de revitalisation sont entièrement subventionnées par le Canton et la Confédération, comme décrit dans l'arrêté 805.101.



Le tableau ci-dessous donne le détail des prestations, projets et coûts relatifs à la revitalisation des eaux pour la période 2020-2024.

	Description du projet ou de la prestation	Coût total estimé [CHF]	Subvention fédérale [%]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale [CHF]
<b>Données de base pour la revitalisation IP 1.1</b>	Mise à jour du relevé et représentation cartographique de l'état écomorphologique de 130 km de cours d'eau	70'000	Contribution globale de 140 fr/km	18'200	51'800
<b>Données de base pour la revitalisation IP 1.2</b>	Planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau Assainissement du charriage, étude sur le type et l'ampleur des mesures	190'000	60%	114'000	76'000
<b>Données de base pour la revitalisation IP 1.3</b>	Contrôle des effets	84'666	60%	50'800	33'866
<b>Projets de revitalisation IP 2.1-2.3b</b>	Revitalisation de la Pointe d'Areuse : Subvention fédérale = 75% Revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers : Subvention fédérale = 65% Assainissement d'un seuil à Noiraigue : Subvention fédérale = 55%	2'680'000	55-75%	1'852'000	828'000
<b>Protection contre les crues avec suppl. revitalisation IP 3.2a</b>	Ce projet de protection contre les crues à Môtiers, obtient un bonus « revitalisation » vu le type des mesures	Subvention bonus revitalisation	20%	200'000	-200'000
<b>Total brut TTC</b>		3'024'666		<b>2'235'000</b>	789'666
<b>Charges de personnel</b>		350'000			350'000
<b>Total du crédit d'engagement</b>		3'374'666 arrondi à <b>3'375'000</b>			<b>1'140'000</b>

## 5.2. Financement

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Compte des investissements :</b>					
<b>Aménagements cours d'eau</b>					
Dépenses brutes	35'000	740'000	40'000	1'010'000	675'000
- Recettes Confédération	0	-455'000	0	-655'750	-468'750
<b>= Dépenses nettes</b>	<b>35'000</b>	<b>285'000</b>	<b>40'000</b>	<b>354'250</b>	<b>206'250</b>
<b>Etudes</b>					
Dépenses brutes	370'000	160'000	285'000	60'000	0
- Recettes Confédération	-178'200	-84'000	-360'500	-32'800	0
<b>= Dépenses nettes</b>	<b>191'800</b>	<b>76'000</b>	<b>-75'500</b>	<b>27'200</b>	<b>0</b>
<b>[1] Dépenses nettes</b>	<b>226'800</b>	<b>361'000</b>	<b>-35'500</b>	<b>381'450</b>	<b>206'250</b>
<b>Compte de résultat :</b>					
Amortissements aménag. cours eau (50 années)	0	0	4'900	4'900	11'085
Amortissements études (5 années)	0	26'360	33'560	51'460	55'900
- Revenus liés (activation des salaires)	-95'000	-80'000	-75'000	-50'000	-50'000
<b>[2] Total charges nettes</b>	<b>-95'000</b>	<b>-53'640</b>	<b>-36'540</b>	<b>6'360</b>	<b>16'985</b>
<b>Compte de financement :</b>					
<b>[3] Solde *</b>	<b>131'800</b>	<b>281'000</b>	<b>-110'500</b>	<b>331'450</b>	<b>156'250</b>

Le Conseil d'État relève que la concrétisation de tels projets est tributaire de nombreux facteurs, dont notamment les dispositions et le soutien des communes et autres acteurs concernés. La certitude de leur concrétisation sur la période concernée n'est donc pas absolue. Par ailleurs, la priorisation des projets planifiés à l'échelle cantonale pourrait devoir être revue en fonction des ressources financières à disposition au fil du temps.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des projets décrits ci-dessus n'est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans. Cas échéant, il s'agira de poursuivre le développement de la revitalisation des cours d'eau en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.

## 6. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'État.

## 7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

## 8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

## 9. CONCLUSION

En vertu de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux LEaux, le canton est tenu de planifier et de mettre en œuvre des mesures de revitalisation des eaux. Ces mesures visent à restaurer un état le plus naturel possible des cours d'eau et des lacs de manière à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiées. Elles contribuent par ailleurs à la création d'aires de détente et à la protection contre les crues.

La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau a été adoptée par le Conseil d'État en décembre 2014 et validée par la Confédération. À présent, le canton de Neuchâtel doit mettre en œuvre les projets de revitalisation inscrits dans cette planification.

La réalisation des projets est co-financée par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes. Selon leur nature, les projets bénéficient d'une prise en charge comprise entre 35% et 80%, ce qui représente un subventionnement de la Confédération à hauteur de 2'235'000 francs pour un montant global de dépenses établi à 3'375'000 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit, dont les projets contribueront, d'une part, à rétablir sensiblement les fonctions naturelles des eaux du canton et, d'autre part, à remplir les missions et obligations légales prescrites par la Confédération.

En outre, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers de la convention-programme 2020-2024.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret

### portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a "Revitalisation des eaux" de la loi fédérale sur la protection des eaux

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991,

sur la proposition du Conseil d'État, du 20 janvier 2020,

*décède :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 3'375'000 francs est accordé au Conseil d'État destiné à mener des études et exécuter des travaux dans le cadre de la revitalisation des eaux.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des études et des travaux, duquel il faut déduire 2'235'000 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 1'140'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

**Art. 4** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

**Art. 5** Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

**Art. 6** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 7** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 8** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

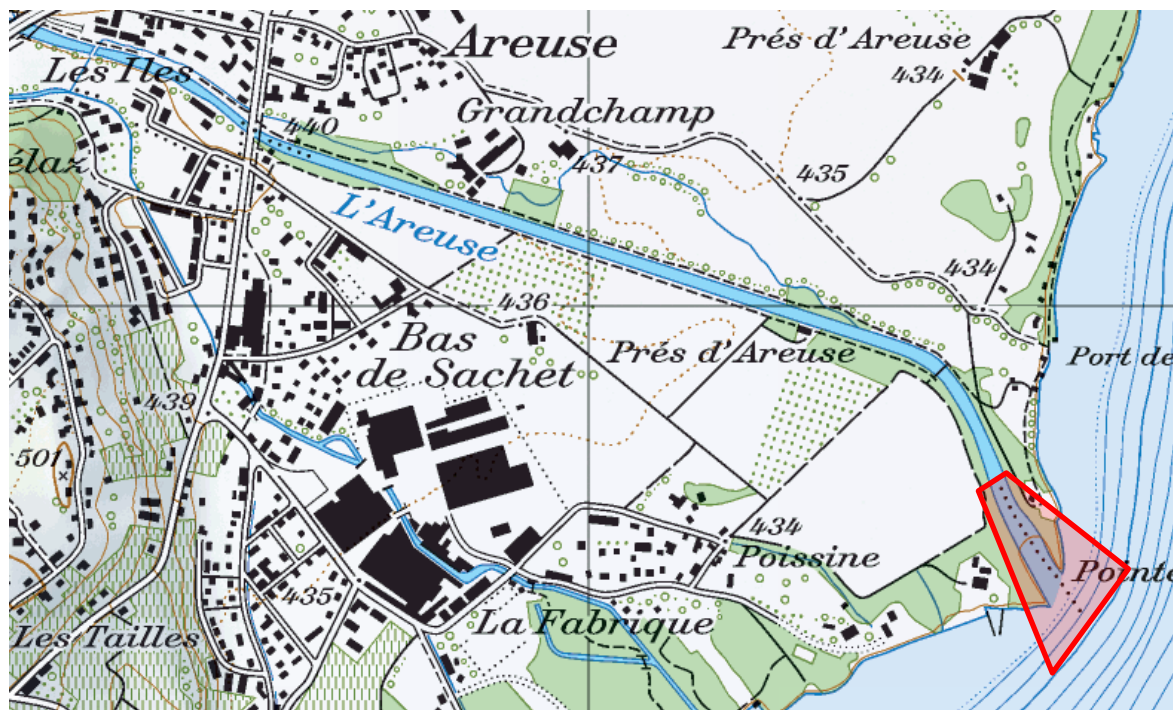
Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

**REVITALISATION DE LA POINTE D'AREUSE**

Communes de Boudry et Cortaillod



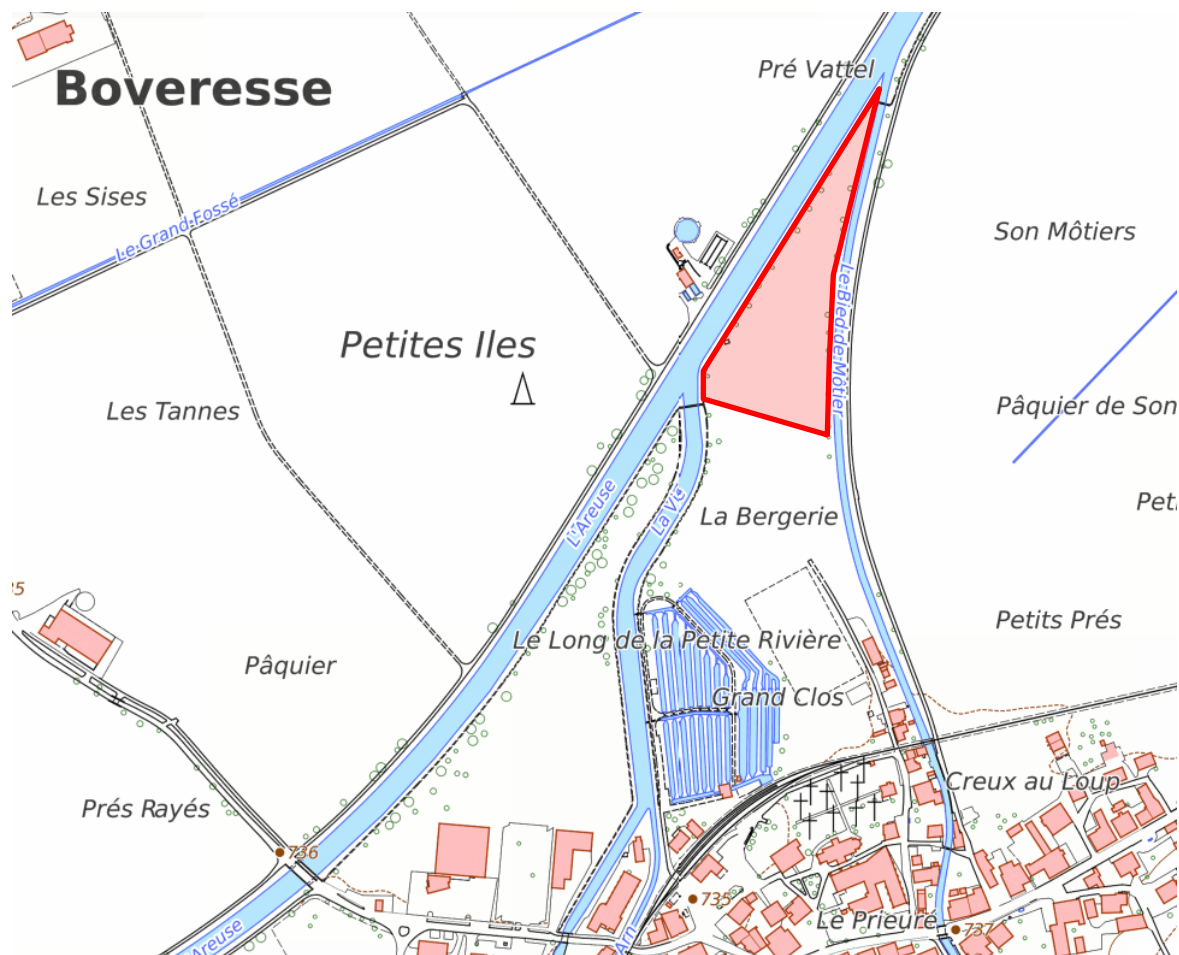
Périmètre du projet entouré en rouge

Actuellement au stade d'étude préliminaire, ce projet vise principalement à garantir la connectivité latérale de l'Areuse, afin de permettre aux différentes espèces d'accéder au cours d'eau depuis des biotopes situés en dehors de la zone riveraine.

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour s'élève à 1'500'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 75%, réduisant à 375'000 francs la part cantonale affectée à cette réalisation.

## REVITALISATION DE L'EMBOUCHURE DU BIED DE MÔTIERS

Commune de Val-de-Travers



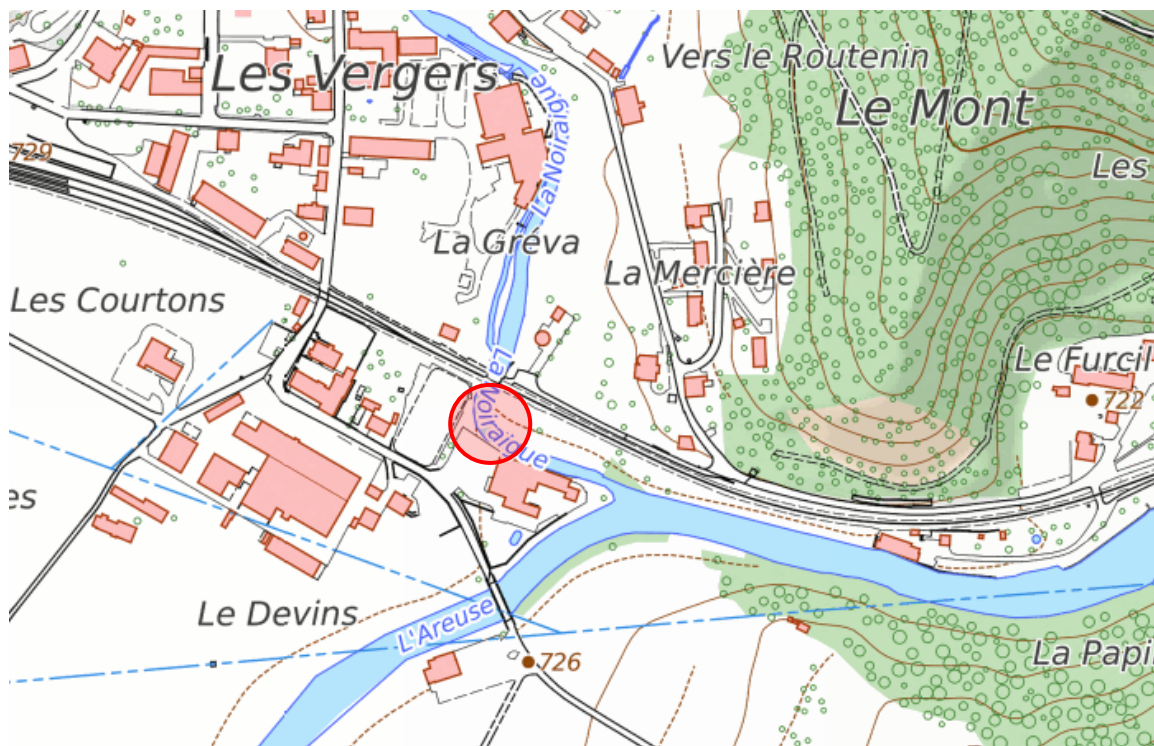
Périmètre du projet entouré en rouge

Le secteur de la confluence entre la Vieille Areuse et Le Bied de Môtiers présente un important potentiel d'amélioration écomorphologique. Une revitalisation serait en outre relativement bénéfique pour l'ombre de rivière (espèce sur la liste rouge).

Le montant des études et des travaux à ce jour s'élève à 780'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 65%, réduisant ainsi à 273'000 francs la part cantonale à cette réalisation.

**SEUIL À ASSAINIR À NOIRAIGUE**

Commune de Val-de-Travers



Seuil à assainir entouré en rouge

L'objectif du projet consiste à rétablir la migration piscicole sur La Noiraigue, notamment au point de confluence avec l'Areuse.

Les travaux consisteront à réaménager le seuil existant afin de le rendre fonctionnel pour toutes les espèces de poissons et pour des autres organismes aquatiques, ceci en tenant compte de la dynamique hydraulique du cours d'eau.

Le montant des études et des travaux estimé à ce jour s'élève à 400'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 55%, réduisant à 180'000 francs la part cantonale à sa réalisation.